A4448 90 B 482

15 MAI 2015

AB AUDIT

Alain **Burgun**
Commissaire aux Comptes
Expert comptable
Diplômé en Gestion de Patrimoine

Stéphane **Pierre**
Expert comptable

Lionel **Stalter**
Expert comptable

RESTAURANT A LA VILLE DE BALE

Société à responsabilité limitée au capital de 22 000 euros

Siège social : 24, rue d'Austerlitz
67000 STRASBOURG

B 354 052 011 R.C.S. STRASBOURG

SIRET 354 052 011 00013 APE 5610A

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Transformation de la société à responsabilité limitée

RESTAURANT A LA VILLE DE BALE en société par actions simplifiée

AB AUDIT

Alain **Burgun**
Commissaire aux Comptes
Expert comptable
Diplômé en Gestion de Patrimoine

Stéphane **Pierre**
Expert comptable

Lionel **Stalter**
Expert comptable

RESTAURANT A LA VILLE DE BALE

Société à responsabilité limitée au capital de 22 000 euros

Siège social : 24, rue d'Austerlitz
67000 STRASBOURG

B 354 052 011 R.C.S. STRASBOURG

SIRET 354 052 011 00013 APE 5610A

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Transformation de la société à responsabilité limitée

RESTAURANT A LA VILLE DE BALE en société par actions simplifiée

Madame, Messieurs les Associés,

En notre qualité, d'une part, de Commissaire aux Comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de Commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 23 avril 2015, nous avons établi le présent rapport afin :
– de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
– de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

.../...

Mission du Commissaire aux Comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

D'après le projet des comptes annuels établis au 31 mars 2015, la synthèse de cette analyse est la suivante :

- Le chiffre d'affaires s'est élevé à 602 719 euros sur le dernier exercice, en progression de +1,65 % par rapport à l'exercice clos le 31 mars 2014 ;
- La marge est similaire à celle de l'exercice précédent, soit de l'ordre de 74 % ;
- Le résultat d'exploitation est de 34 463 euros et représente 5,72 % du chiffre d'affaires. Il était de 12 275 euros pour l'exercice précédent ;
- La situation de trésorerie est positive : les disponibilités s'élèvent à 22 684 euros ;
- L'endettement bancaire de la société a diminué de 30 %, passant de 108 122 euros à 75 666 euros au 31 mars 2015.

Mission du Commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :
– à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
– à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

.../...

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Strasbourg, le 11 mai 2015

AB AUDIT
Représentée par Alain BURGUN
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Colmar